

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 493**

## Décision

Objet : Mise à disposition du parc du musée Henri Malartre au profit de la commune de Rochetaillée sur Saone

### **Le Maire de la Ville Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que le comité des fêtes de la commune de Rochetaillée-sur-Saône a sollicité la Ville de Lyon afin de bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du parc du musée Henri Malartre, le 13 juillet de 12h à 24h afin de tirer un feu d'artifice.

### **Décide**

**Article 1** - Est autorisée la mise à disposition, à titre gracieux, du parc du musée Henri Malartre, le 13 juillet de 12h à 24h, au bénéfice du comité des fêtes de la commune de Rochetaillée-sur-Saône pour le tir d'un feu d'artifice.

**Article 2** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber